SWEF LP fournit une mise à jour concernant le processus d'indemnité fiscale

Cher Détenteur de parts, 29 avril 2008

Afin de compléter le processus de réclamation, un Détenteur de parts doit soumettre un Avis de nouvelle cotisation émis par les administrations fiscales montrant le montant d'impôt que le Détenteur de Parts doit payer à la suite de l'échec de Terrawinds Ressources Corp. (« **Terrawinds** ») à produire assez de Frais d'exploration au Canada (« **FEC** ») admissibles.

Comme cela fût indiqué aux Détenteurs de parts dans la lettre provenant de Terida Systems Inc. datée du 10 mars 2008, l'Agence du Revenu du Canada (« **ARC** ») a informé qu'elle désirait effectuer l'audit des FEC encourus et renoncés par Terrawinds pour l'année financière 2005 avant de traiter la nouvelle cotisation des Détenteurs de Parts. Les résultats de cet audit peuvent augmenter le montant que les Détenteurs de parts sont en droit de réclamer. En conséquence, les Détenteurs de parts ne seront pas en mesure de compléter le processus de réclamation avant l'achèvement de l'audit de l'ARC. À la suite de discussions tenues avec l'ARC, il est attendu que l'audit de Terrawinds débute sous peu.

Les Détenteurs de parts qui ont amorcé leur nouvelle cotisation pour l'année financière 2005 en soumettant une demande à l'ARC et qui ont reçu un Avis de nouvelle cotisation provenant de l'ARC avant l'achèvement de l'audit de Terrawinds ne seront pas en mesure de compléter le processus de réclamation puisqu'un Avis de nouvelle cotisation ayant été émis à la suite d'une nouvelle cotisation enclenchée par un Détenteur de parts peut ne pas refléter le montant des impôts que le Détenteur de parts aura finalement à payer. Une fois que l'ARC aura terminé son audit et qu'elle aura déterminé le montant admissible de FEC de Terrawinds pour l'année financière 2005, l'ARC va commencer a émettre les Avis de nouvelle cotisation définitifs aux Détenteurs de parts qui pourront être soumis par les Détenteurs de parts afin de compléter le processus de réclamation pour leurs paiements d'indemnité. Cependant, nous ne savons pas à quel moment se terminera l'audit ou à quel moment les Avis de nouvelle cotisation seront émis.

Les Détenteurs de parts qui résident dans la province de Québec recevront aussi un Avis de nouvelle cotisation de Revenu Québec. Selon les discussions tenues avec Revenu Québec, il est attendu que les nouvelles cotisations des Détenteurs de parts du Québec à des fins fiscales commenceront bientôt puisque Revenu Québec a indiqué qu'il n'avait pas l'intention d'auditer Terrawinds. En conséquence, les résidents du Québec peuvent remplir une réclamation à n'importe quel moment à la suite de la réception d'un Avis de nouvelle cotisation de Revenu Québec pour cette portion de réclamation.

Un Détenteur de parts qui reçoit un paiement d'indemnité fiscale ne devra pas inclure le paiement dans son revenu calculé pourvu que le Détenteur de parts prenne une option en vertu de la sous-section 12(2.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)(et de toute disposition correspondante dans la législation provinciale). Les Détenteurs de parts devraient consulter leurs conseillers financiers avant de faire le choix d'une telle option.

Pour toutes autres questions, veuillez me contacter par courriel à l'adresse suivante : judsonmartin@sweflp.com.

Cordialement,

W. Judson Martin,
Président de SWEF GP Inc.